

N°38/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 juin 2021

OBJET : Validation des embauches d'été

Le 10 juin deux mille vingt et un à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Chauffayer en raison de la crise sanitaire (Covid-19), sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE

Nb de membres en exercice : 18

Secrétaire de séance : Sylvie GIRAUD

Convocation en date du : 1^{er} juin 2021

PRESENTS : ACHIN Richard, BARBAN Daniel (arrivée après la délibération n°342021), BLANC Serge, BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Thierry, GIRAUD Sylvie, GRAS Julien, GRIVEL Norbert, MAGNAN Richard, OLLIVIER Nathalie, PRAT Denis, ROCHAS Alain, CATELAN Richard, SROCZYNSKI Charles (départ après la délibération n°352021)

EXCUSES : AUBERT Sylvain (procuration donnée à Richard MAGNAN), BERNARD Aline

ABSENTS : GALLAND Daniel, HELSEN Véronique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 2

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Compte tenu de l'accroissement d'activité en période estivale il convient de :

- créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent technique de catégorie C à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

COMMUNE d'AUBESSAGNE

Quartier derrière le Serre – Chauffayer - 05800 AUBESSAGNE - Tel : 04 92 55 22 43- Fax : 04 92 55 27 13

Mail: mairie.aubessagne@orange.fr

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

1- La création d'un emploi non permanent pour le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021 inclus.

Cet ou ces agent(s) assureront des fonctions équivalent à la catégorie (C) correspondant au(x) grade(s) d'agent technique polyvalent afin de réaliser les missions suivantes :

Renforcer l'équipe technique pour mener :

- Des petits travaux dans les bâtiments publics
- L'entretien des Espaces verts

L'emploi non permanent est fixé pour un temps de travail à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires soit (35/35^{ème}).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice,
- l'expérience de l'agent

2- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

3- En tant qu'il procède à la gestion des effectifs et à une ouverture budgétaire, cet emploi non permanent est inscrit au tableau des effectifs de la collectivité qui sera actualisé chaque année.

4- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré, à Aubessagne, les jours mois et ans susdits.

LE MAIRE,
Richard ACHIN

